

Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 25 janvier 2019 (convocation du 17 janvier 2019)

En exercices	Présents	Votants
11	7	7

L'an deux mille dix neuf le vingt cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DULUT Thierry, Maire.

PRESENTS : M. DULUT Thierry, M. BELMONT Marc, Mme BLAISOT Katia, M. BERSOT Stéphane, M. COMBE Benoit, Mme PASQUET Katia, Mme DAVID Catherine.

ABSENTS EXCUSES : M. BERTRAND Romain

ABSENTS : Mme SORS Valérie, M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérald

Secrétaire de séance : Mme BLAISOT Katia

La séance débute par la lecture du précédent Conseil.

Les membres du Conseil demandent une rectification du compte rendu du 12 octobre dernier pour la partir relative au commerce La CAGETTE. Les membres du Conseil souhaitent retirer le montant de la dette.

Un conseiller n'étant pas au conseil précédent a exprimé son incompréhension et son désaccord concernant l'effacement de la dette du commerce. Il a également demandé que le gérant du commerce prenne ses responsabilités afin de faire l'état des lieux et de les quitter rapidement.

I. REPORT DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DU NEUBOURG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement », indique qu'un report de ce transfert est possible jusqu'au 1^{er} janvier 2026 suivant certaines conditions.

Monsieur le Maire précise son souhait de garder cette compétence, connaissant le système et pouvant gérer en cas de panne immédiatement et poursuivre les extensions qu'il faut faire.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le **REFUS** du transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes du Pays du Neubourg.

II. CONVENTION TRAVAUX SIEGE PASSAGES PIETONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'Eclairage Public des passages piétons.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 3 333,33 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Nature des travaux

Réseau Éclairage Public Isolé	Éclairage Public Isolé => 20 000 € TTC (EPI1)
-------------------------------	---

s'agissant des DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation Commune	Montant Total
EIP 1	10 000,00 €	40%*	3 333,33 €
Total 1	10 000,00 €		3 333,33 €

*Le cas échéant, en cas de remplacement de lampes à vapeur de mercure ou d'installation d'horloge astronomique dans une armoire existante, déduction de 100 € par point lumineux concerné ou horloge posée, selon délibération du comité syndical du 2 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire a signé la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2019, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (EPI)

III. ANNULATION DELIBERATION LA CAGETTE

Monsieur le maire expose que la délibération 20181206 n'est pas recevable pour la partie imposition.

Elle exposait les difficultés financières du commerce LA CAGETTE comme suit :

Pour ne pas alourdir les charges de la gérante, Monsieur le Maire proposait de :

- l'exonérer du montant de la taxe des Ordures Ménagères pour un montant de 329 €.

Après avoir entendu les explications le Conseil Municipal acceptait à l'unanimité :

- l'exonération pour La Cagette du montant de la taxe des Ordures Ménagères pour un montant de 329 €.

La Trésorerie et la Préfecture nous ont informés que la délibération n'est pas recevable du fait qu'il faut respecter le principe d'égalité vis à vis de l'imposition. Il faut par conséquent annuler partiellement cette délibération.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal accepte avec 6 voix « Pour » et 1 « Abstention » l'annulation partielle de la délibération 20181206 du 7 décembre 2018.

IV. ANNULATION DELIBERATION CONCEPT ENVIRONNEMENT – TRANSFERT DE MARCHÉ POUR CESSATION D'ACTIVITÉ EXTENSION DU RÉSEAU RUE MAUBUISSON – SERPA

Monsieur le maire expose que la délibération 20181003 n'est pas recevable.

Elle exposait que la Société CONCEPT ENVIRONNEMENT, titulaire du Marché en cours concernant l'extension du réseau d'assainissement rue Maubuisson, se voit dans l'obligation d'engager une cessation d'activité suite à procès perdu.

Pour ne pas recommencer une procédure d'appel d'offre, Concept Environnement proposait à la Commune de transférer ce marché public à la société SERPA, Parc d'activités de la Forêt, 721 rue Henri Becquerel à Évreux.

La Société SERPA reprendrait le Marché là où il en était resté avec Concept Environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptaient à l'unanimité le transfert du Marché vers l'entreprise SERPA et autorisaient Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La Préfecture nous a informé que la délibération n'est pas recevable du fait qu'il n'est pas possible de procéder à ce transfert de cette manière. Il faut par conséquent annuler cette délibération.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'annulation de la délibération 20181003 du 12 octobre 2018.

V. AUTORISATION D'ENGAGER DE NOUVELLES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2019

En attendant le vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'engagement de nouvelles dépenses d'investissement pour l'année 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 21 des budgets de l'année 2018.

COMMUNE

Le quart du Chapitre 21 voté soit **184 162.87 €** du budget primitif pour l'année 2018 soit **46 040,71 €** autorisés en 2019.

ASSAINISSEMENT

Le quart du Chapitre 21 voté soit **86 983.89 €** du budget primitif pour l'année 2018 soit **21 745.97 €** autorisés en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité d'engager de nouvelles dépenses avant le vote du budget dans la limite des crédits énoncés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1. FACTURE DU SPANC

Certains habitants ont reçu une facture du SPANC alors qu'ils sont en assainissement collectif depuis 2014. Après vérification, avec les services du SPANC il s'agit en effet d'une erreur de leur part, ils vont vérifier leurs fichiers pour annuler les factures émises et demandent aux personnes concernées de ne pas payer celle-ci.

2. TRAVAUX MARE DOUCET

Un habitant s'est plaint suite aux travaux de nettoyage de la mare Doucet. La rue d'Avrilly était très sale, par conséquent son crépit de maison également.

3. QUESTIONNAIRES « VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE »

Pour information sur 236 questionnaires distribués nous n'en avons collecté qu'une vingtaine. Les membres du Conseil déplorent que les habitants ne souhaitent pas s'exprimer plus.

Les conseillers demandent à quoi vont-ils servir ? Monsieur le Maire les informe que nous allons inscrire dans le Tambour qui sera édité prochainement, toutes les informations nécessaires.

4. DÉPART MME CORDIER CENDRINE

Monsieur le maire informe le Conseil que Mme CORDIER Cendrine quittera ses fonctions au 2 mars 2019, ayant trouvé un autre emploi à temps complet. Et, qu'une annonce sera mise dans le journal pour trouver un nouvel agent administratif.

5. FESTIVITÉS DE L'ANNÉE

- Pâques : « Chasse aux œufs » le Samedi 27 Avril
- Fêtes des Mères : date à définir, vin d'honneur sur invitation, une rose offerte
- Beaujolais : un samedi soir, sur invitation uniquement, organisation à étudier et à voir avec une association de la commune.

6. PROJET « LAVOIR »

Le lavoir va être rénové, toiture et structure ouverte ou fermée. Un devis a été demandé pour refaire la toiture du lavoir en ardoise. Le montant du devis est de 7 992,50 € TTC subventionnable par la Fondation du Patrimoine. Il sera mis en valeur niveau fleurissement.

7. GRAND DÉBAT

Nous n'avons pour l'instant aucune demande pour organiser un grand débat dans la commune en suivant les 4 grands thèmes : la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et l'organisation de l'état et des services publics.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée vers 20h56.